

## **Charte d'engagement "Evènement Egalité Femmes-Hommes"**

Le 25 novembre 2017, le Président de la République a déclaré l'égalité entre les femmes et les hommes « grande cause du quinquennat ». Dans la continuité des actions du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à ce sujet, le Secrétariat général de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) s'engage à prendre en compte la dimension Égalité entre les Femmes et les Hommes dans le cadre de la préparation de cet évènement, dont la France est le pays hôte en 2021 et qui se tiendra du 14 au 24 juin en mode virtuel (visioconférence).

### **- *Référent Égalité entre les Femmes et les Hommes***

A cet effet, Monsieur Patrick Mousnier-Lompré, Secrétaire général adjoint de la RCTA, a été nommé référent Égalité entre les Femmes et les Hommes pour la 43ème RCTA. Il veillera à la bonne mise en œuvre de la politique et des actions relatives à la dimension Égalité entre les Femmes et les Hommes dans l'organisation comme dans le déroulé de cette réunion.

### **- *Sensibilisation et formation du SG RCTA***

Le Secrétariat général de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique a été sensibilisé et formé aux enjeux relatifs à l'égalité entre les Femmes et les Hommes. Il entend promouvoir cette dimension auprès des prestataires engagés à ses côtés dans l'organisation de la 43ème RCTA.

Le SG RCTA s'efforce également d'observer une communication non-stéréotypée, dans le respect des recommandations du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes .

### **- *Mise en place d'un dispositif d'écoute***

Un dispositif d'écoute est déployé afin de prévenir le harcèlement moral et/ou sexuel ainsi que les discriminations de genre. Ce dispositif d'écoute confidentiel et indépendant est mis à disposition des agents du ministère, parties prenantes, acteurs territoriaux et opérateurs économiques impliqués dans l'organisation et le déroulé de la 43ème Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Ce dispositif d'écoute est mis en place dans le cadre du droit français et peut recevoir des signalements de tout comportement à caractère sexiste et/ou sexuel dont la France est territorialement compétente.